



## Informations Education Physique et Sportive

### Installations sportives et déplacements

Les cours d'EPS ont lieu sur des installations sportives situées en dehors de l'enceinte du lycée. (Gymnase Léo Lagrange, Stade André Lavie, Halle des sports UPPA, piscine Peguilhan). En cas d'indisponibilité des installations (conditions climatiques les rendant impraticables par exemple), les élèves sont susceptibles d'être libérés de cours.

**Les élèves se rendent seuls**, à l'aller et au retour, sur les lieux des différentes activités d'éducation physique et sportive à l'extérieur du Lycée. Ces déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves et ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. (*circulaire n° 7 4-325 du 13 septembre 1974, circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996*). Les familles sont informées des horaires précis à la rentrée avec la diffusion des emplois du temps. En cours d'année, toute modification est indiquée sur Pronote.

Rappel : Il est important de rappeler que durant les cours d'EPS et sur les trajets, les élèves doivent respecter l'ensemble du règlement intérieur du lycée.

### La tenue

Chaque élève se présente au cours d'EPS avec une tenue adaptée à l'activité. Consignes données par le professeur.

### Inaptitude à la pratique des activités sportives.

La présence au cours d'EPS est OBLIGATOIRE. **Seuls les élèves inaptes pour une durée supérieure à un mois peuvent être dispensés de cette présence.** Ils doivent fournir un **certificat médical** (mentionnant date, durée, pratiques autorisées, inaptitude totale ou partielle...) au professeur d'EPS (en main propre) ainsi qu'une demande écrite de dispense de présence. Un certificat médical type est téléchargeable sur le site internet du lycée. Les élèves inaptes en natation ne peuvent plus être acceptés à la piscine, ils devront aller en étude.

Les demandes de dispense temporaire des parents ne peuvent être qu'exceptionnelles et l'élève est présent au cours avec sa tenue. En cas d'inaptitude partielle, le professeur d'EPS organise un aménagement de cours ou d'épreuve d'EPS: l'élève suit le cours d'EPS normalement avec les autres élèves mais le professeur d'EPS adapte ses contenus d'enseignement et ses situations pédagogiques en jouant sur des variables didactiques telles que l'espace, le temps, le matériel utilisé ou les conditions de pratique (temps de repos)...

### Utilisation des vestiaires en EPS

CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004

La pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. Par ailleurs, l'éducation à la santé passe par l'acquisition de comportements d'hygiène nécessitant un minimum de soins corporels après l'effort.

La mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe. Si ce n'est pas le cas, il appartient à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à la situation particulière.

Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.

### L'enseignement facultatif d'EPS – Option EPS

Cet enseignement proposé en plus des deux heures obligatoires d'EPS concerne les élèves désireux de se perfectionner dans les activités sportives, motivés et qui **s'engagent pour l'année**. Il peut être intéressant (mais n'est pas indispensable) notamment pour les élèves qui envisagent de poursuivre leurs études dans le SPORT (STAPS). **Voir le document d'information spécifique pour en savoir plus et demander son inscription pour la rentrée.**